Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 048-214801326-20260925-729092026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE SEANCE 25 SEPTEMBRE 2026

CONSEILLERS MUNICIPAUX :	
EN EXERCICE :	15
PRÉSENTS :	13
Procurations:	2
Absent:	0

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel SOULIER, Maire de SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE.

Présents : BECHETOILLE Xavier, CHALIER-PASCAL Maryline, CHAMPREDON Éric, CUMINAL Yannick, DOLADILLE Damien, GRANIER Guylhem, PARENT Philippe, PAULHAC Corinne, SOULIER Anne, RODIER Sylvain, SOULIER Samuel, TREBUCHON Géraldine, VASSAL Aurore.
Présents par procuration : Madame BOUDON Sophie à Madame CHALIER Maryline, Madame PANTEL-BEILLA Emilie à Madame SOULIER Anne.
Absent :
Secrétaire de séance : Madame TREBUCHON Géraldine

7 - OBJET : CESSION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE – SUITE À ENQUETE PUBLIQUE.

Monsieur DIHN et Madame LEROUX ont fait connaître leur souhait d'acquérir une partie du domaine public communal attenant à leur propriété 26 rue de la Comète à Saint-Alban-sur-Limagnole. Ce bout de terrain d'une superficie d'environ 54 m² est situé en enclavement de la parcelle cadastrées section AC numéro 201, propriété de Monsieur DIHN et Mme LEROUX.

Le Conseil Municipal a délibéré le 29 mai 2026 sur le principe de cession de cette partie du domaine public communal et a convenu du lancement de la procédure d'enquête publique, obligatoire pour le déclassement d'une partie du domaine public communal en domaine privé communal en vue de sa cession.
L'enquête publique s'est déroulée du lundi 15 juin au 03 juillet 2026. Le Commissaire enquêteur, Monsieur Albert FALCON, a rendu ses conclusions et avis motivés en date 26 juin 2026.
Monsieur Albert FALCON a donné un avis favorable au projet de déclassement, sous réserve que les documents d'arpentages tiennent compte de l'excroissance où a été planté un bouleau qui devrait faire partie de la cession.
Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le déclassement de la partie concernée ;
- DONNE un avis favorable au principe de cession d'une partie du domaine public communal à Saint-Alban-sur-Limagnole;
- ETABLIT à 10 €/m² le prix de vente ;
- RAPPELLE que le bornage devra être réalisé par un géomètre et en présence d'un représentant de la mairie, les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir auprès de l'étude notariale de Saint-Chély-d'Apcher, les frais étant à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à satisfaire aux démarches nécessaires pour l'avancement de ce projet.

Le Maire,
Samuel SOULIER

MAIRIE DE SAINT-ALBAN (Lozère)